

Rapport du Président

Séance publique
lundi 18 décembre 2023
N° CD-2023-5-3-3
N° applicatif 7948

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Direction de l'autonomie

MISE EN OEUVRE DE LA DOTATION COMPLEMENTAIRE AUX SERVICES A DOMICILE PROPOSANT DES ACTIONS D'AMELIORATION DE LA QUALITE DU SERVICE RENDU A L'USAGER

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'engager la Collectivité européenne d'Alsace sur le versement de la dotation complémentaire aux services d'aide à domicile (SAD) pour personnes âgées dépendantes et personnes en situation de handicap. En effet, les SAD sont actuellement confrontés à d'importants défis : augmentation du besoin d'accompagnement à domicile et de la complexité des situations, amélioration de la qualité d'accompagnement, attractivité des métiers et équilibre économique. Dans cette perspective, la dotation complémentaire est l'un des outils pour améliorer la prise en charge des bénéficiaires et la qualité de vie au travail des intervenants. Aussi, le présent rapport a également pour objet d'approuver le versement de la dotation complémentaire de 3.144€/heure à 16 services d'aide à domicile qui représentent 1 326 272 heures d'aide pour les personnes âgées au titre de l'APA et 537 961 heures d'aide pour personnes en situation de handicap au titre de la PCH, soit un montant total de 5 083 271€ pour 2023. Cette dépense est intégralement couverte par une recette CNSA et ne renchérit pas le tarif d'intervention à la charge des usagers. En contrepartie, les SAD s'engagent sur un plan d'action dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens dont la trame type est également soumis à approbation dans le présent rapport.

La politique d'aide à domicile de la Collectivité européenne d'Alsace vise à répondre au souhait de la majorité des personnes âgées ou en situation de handicap de rester à leur domicile. En effet, les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ont un rôle essentiel à jouer et sont les acteurs de premier niveau pour accompagner les personnes fragiles dans ce souhait.

Pourtant, ce secteur est actuellement en grande fragilité. Les difficultés économiques et les forts problèmes de recrutement et de qualification des personnels complexifient l'accompagnement à domicile des personnes fragiles.

L'attractivité et la reconnaissance des métiers constituent une priorité d'action pour éviter les ruptures et les refus de prise en charge. Il s'agit également de pérenniser les personnes

en postes grâce à la valorisation des métiers par le biais de la formation et de la montée en compétence.

Par ailleurs, les nouveaux modèles d'organisation des SAAD sont un axe de réflexion des gestionnaires pour valoriser et rendre leurs personnels acteurs de leur quotidien.

La dotation complémentaire, dans le cadre d'un appel à candidatures et de la signature d'un Contrat Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu pour une durée de 5 ans est un nouveau levier pour encourager les services à progresser en qualité tant pour leurs salariés que pour les usagers.

1. L'instauration d'une dotation complémentaire au bénéfice des SAAD qui auront conclu un CPOM

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1er janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure. Ce tarif minimal a été rehaussé à 23€ au 1er janvier 2023.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

La dotation complémentaire, dite « qualité » est une nouvelle modalité de financement qui vient renforcer les moyens financiers des SAAD. La dotation complémentaire doit permettre un accompagnement à domicile des usagers, quel que soit leur degré de perte d'autonomie, le soir ou le week-end, dans tous les territoires, même les plus difficiles d'accès. Elle doit aussi permettre de financer des actions en faveur de la qualité de vie au travail pour les salariés des services ainsi que des actions visant à lutter contre l'isolement des personnes accompagnées et à soutenir les aidants.

La dotation complémentaire sera octroyée aux services, habilités ou non à l'aide sociale, en contrepartie de l'engagement du service retenu à la suite d'un appel à candidatures organisé par la Collectivité européenne d'Alsace, afin de mettre en œuvre des actions améliorant le service rendu à l'utilisateur, dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) tel que prévu dans l'article L.313-11-1 du CASF.

2. Quatre priorités pour améliorer la qualité de service

L'appel à candidatures pour la mise en œuvre de la dotation complémentaire des SAAD en Alsace a été lancé par la Collectivité européenne d'Alsace le 4 avril 2023 portant sur l'attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

La date limite d'envoi des candidatures était fixée au 3 mai 2023. 38 candidatures ont été réceptionnées. A la suite de l'instruction, 16 SAAD ont été retenus. La Collectivité européenne d'Alsace a notifié sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et a publié la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures le 3 août 2023.

L'article R.314-136-1 du CASF dispose qu'une présentation des priorités doit être retenues par le département parmi les objectifs mentionnés à l'article L. 314-2-2 en fonction des besoins identifiés. Il vous est proposé que, pour l'attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage autour de quatre objectifs prioritaires, ci-dessous. Ainsi, les SAAD volontaires devront proposer des actions en liens avec au moins deux objectifs prioritaires identifiés par la Collectivité européenne d'Alsace :

- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- Améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des intervenants ;
- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Les SAAD candidats pourront également proposer des actions et objectifs opérationnels en rapport avec les objectifs généraux suivants :

- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées.

Cet appel à candidatures 2023 a été le premier d'une série à venir. En effet, le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, prévoit que celui-ci soit renouvelé chaque année jusqu'au 31 décembre 2030 ou lorsque l'ensemble des services de la Collectivité européenne d'Alsace aura intégré le dispositif, date à laquelle l'ensemble des SAAD volontaires pourront bénéficier de la dotation complémentaire et contractualiser un CPOM avec la Collectivité européenne d'Alsace¹.

Dans le cadre de l'appel à candidatures 2023, 16 services d'aide à domicile identifiés au point II ci-après ont déposé un dossier cohérent avec leur capacité d'intervention et ambitieux quant aux objectifs à atteindre démontrant une réelle amélioration sur la qualité des prestations fournies aux bénéficiaires, ainsi qu'une amélioration de qualité de vie au travail et de monter en qualification des professionnels.

Il vous est proposé de confirmer l'admission de ces 16 services à domicile au titre de l'appel à projet précité et de leur attribuer la dotation complémentaire prévue par le 3° du I de l'article L.314-2-1 du Code de l'action sociale et des familles telle que détaillé au point 3 ci-après.

Les autres SAAD, pourront candidater à nouveau lors des prochains appels à candidatures qui sera lancé par la Collectivité européenne d'Alsace lors du premier trimestre 2024.

3. Répartition prévisionnelle du montant de la dotation qualité par SAAD pour les années 2023-2027

Suite à la sélection des 16 SAAD précités et suite aux échanges effectués avec ces derniers afin de finaliser les actions éligibles à la dotation complémentaire, il vous est proposé d'allouer au titre des années 2023 et 2024 les montants figurant dans le tableau ci-dessous. Il est précisé que les montants prévisionnels de cette dotation complémentaire à ces 16 SAAD pour la période 2024-2027 figurant dans ce même tableau sont indiqués à titre d'information et sous réserve du vote du budget de la collectivité, du bilan d'étape de la mise en œuvre des actions prévues au contrat au regard des indicateurs de suivi des actions et des indicateurs de suivi des objectifs opérationnels :

¹ Cf. art. 4, II, du décret n°2022-735 du 28 avril 2022

SAAD	2023	2024	2025	2026	2027	Total
ZAPA	124 920 €	129 917 €	135 113 €	140 518 €	146 139 €	676 607 €
A DEMAIN	3 480 €	24 860 €	23 260 €	23 260 €	22 754 €	97 614 €
ABRAPA	1 690 100 €	1 769 100 €	1 769 100 €	1 769 100 €	1 769 100 €	8 766 500€
ADMR ALSACE	336 781 €	336 406 €	357 796 €	351 554 €	351 554 €	1 734 091 €
ADMR LES VALLES	112 776 €	105 266 €	119 103 €	119 103 €	119 103 €	575 531 €
AID'AUX	4 560 €	25 080 €	35 080 €	40 480 €	42 480 €	147 680 €
AIDHOM	45 385 €	142 690 €	125 680 €	127 880 €	130 380 €	572 015 €
APAMAD	1 677 516 €	1 677 029 €	1 685 236 €	1 685 236 €	1 685 236 €	8 410 253 €
APEF WOERTH	113 154 €	113 674 €	113 674 €	113 674 €	113 674 €	567 850 €
ARASC	355 540 €	345 525 €	396 144 €	396 144 €	396 144 €	1 889 497 €
DOMUSVI DOMICILE	29 750 €	35 420 €	37 750 €	42 950 €	45 100 €	190 970 €
HANDICAP SERVICES ALISTER	123 531 €	250 463 €	236 939 €	236 939 €	236 939 €	1 084 811 €
LES FOURMIS DE L'AJPA	76 080 €	76 605 €	73 116 €	77 580 €	79 068 €	382 449 €
LES LYS D'ARGENT	19 956 €	19 008 €	22 008 €	22 008 €	22 008 €	104 988 €
ONELA BIEN A LA MAISON	84 077 €	55 269 €	55 269 €	55 269 €	55 269 €	305 153 €
VITALLIANCE	285 665 €	387 800 €	387 800 €	387 800 €	387 800 €	1 836 865 €
Total	5 083 271 €	5 494 112 €	5 573 068 €	5 589 495 €	5 602 748 €	27 342 694 €

Il est également précisé que le montant total de la dotation complémentaire à ces 16 premiers SAAD pour la période 2023-2027 est un montant prévisionnel et se base sur l'activité APA/PCH de l'année N-1. En 2023, le versement s'effectuera en une fois. A compter de 2024, le montant sera versé en deux fois, 80% en mars et 20% en octobre. La régularisation interviendra à la hausse ou à la baisse en N+1 suite à la transmission des bilans en mars de l'année N+1.

La mise en œuvre de la dotation complémentaire donnera lieu à une compensation financière intégrale par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), à travers le versement d'une recette spécifique qui sera versée en deux fois (un acompte en 2023 et le solde en 2024) à la Collectivité européenne d'Alsace.

La 3^{ème} Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées a émis un avis favorable sur le présent rapport lors de sa séance du 7 décembre 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'instaurer la dotation complémentaire prévue au 3^o du I de l'article L.314-2-1 du Code l'action sociale et des familles, au bénéfice des services d'aide à domicile (SAAD) intervenant sur le territoire alsacien, qui concluent avec le Président de la Collectivité européenne d'Alsace un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

prévu à l'article L.313-11-1 du même code, afin de financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur ;

Cette dotation complémentaire doit, conformément à l'article L.314-2-2 du code précité, financer des actions :

- Répondant à au moins deux des quatre objectifs prioritaires ci-après :
 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
 - Proposées par les SAAD candidats en rapport avec l'un des objectifs généraux suivants :
 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
 - Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées ;
- De prendre acte que l'attribution de cette dotation complémentaire aux services d'aide à domicile retenus intervient après un appel à candidatures organisé par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace conformément à l'article L.314-2-2 du Code de l'action sociale et des familles ;
- D'approuver la trame type de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens – période 2023-2027, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les services d'aide à domicile, destiné à la mise en œuvre de la dotation complémentaire précitée dans les conditions évoquées ci-avant ;
- De décider que la trame type de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens – période 2023-2027 précitée est d'application immédiate à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire afin de permettre la mise en œuvre et le versement de la dotation complémentaire octroyée aux services d'aide à domicile lors de cette même séance ;
- De confirmer l'admission des 16 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) listés dans le tableau joint en annexe 3 au présent rapport, au titre de l'appel à candidatures portant sur l'attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur 2023 ayant répondu au minimum à deux objectifs prioritaires identifiés par la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe 2 au présent rapport, et de leur attribuer respectivement, au titre des années 2023 et 2024, la dotation complémentaire prévue au 3° du I de l'article L.314-2-1 du Code de l'action sociale et des familles représentant un montant prévisionnel global de 5 083 271 € pour l'année 2023 et un acompte prévisionnel pour 2024 de 4 395 290 € selon le détail joint en annexe 3 au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer les Contrats Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens particuliers sur la base du modèle type précité à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et avec chacun des 16 services d'aide à domicile évoqués engagés dans la démarche ;
- De prendre acte que d'autres appels à candidatures seront lancés prochainement par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace en vue de l'attribution de la dotation complémentaire à d'autres SAAD et que l'attribution de cette dotation complémentaire aux SAAD retenus sera soumise à la délibération de la Commission permanente ;

- De décider que la dotation complémentaire précitée sera versée aux 16 SAAD en une seule fois pour l'année 2023 et que l'acompte au titre du montant prévisionnel 2024 sera versé aux 16 SAAD précités sur la base des montants joints en annexe 3 au présent rapport ;
- De préciser que la dépense relative aux heures APA sera imputée sur la ligne budgétaire P095O002 (016-6511412-430), pour un versement de 3 565 797 € au titre de l'exercice 2023 et d'un acompte de 3 008 669 € au titre de l'exercice 2024 versé en mars 2024 ;
- De préciser que la dépense relative aux heures PCH sera imputée sur la ligne budgétaire P106O003 (65-6511213-425), pour un versement de 1 517 474 € au titre de l'exercice 2023 et d'un acompte de 1 386 621 € au titre de l'exercice 2024 versé en mars 2024 ;
- De prendre acte que les montants définitifs 2023, les soldes des montants prévisionnels 2024 de la dotation complémentaire seront soumis à la délibération de la Commission permanente en 2024.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget Primitif 2023 :

Dépenses :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P095	P095O002	P095E01	T01	4345 (016-6511412-430)	2 144 912 €
P095	P095O002	P095E01	T02	4345 (016-6511412-430)	1 420 885 €
P106	P106O003	P106E01	T01	4347 (65-6511213-425)	1 517 474 €
TOTAL					5 083 271 €

Recettes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P095	P095O002	P095E03	T08	4346 (016-747811-430)	4 082 484 €
P106	P106O003	P106E04	T10	4348 (74-74812-425)	495 680 €
TOTAL					4 578 164 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.